



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 17

Réunion du Mercredi 1^{er} Décembre 2021 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre.

Présents : CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, RAFAILAC Jackie, ROMIEN Sophie, TORTAY Michel.

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction).

IMPORTANT

Le changement de date d'une rencontre, en application de *l'article 7.3 des Compléments aux Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire*, doit non seulement requérir l'accord des deux clubs concernés mais être **homologuée par le service COMPETITIONS du District d'Indre et Loire**.

En aucun cas, les clubs doivent contacter l'arbitre désigné sur la dite rencontre et seule l'instance ci-dessus désignée est habilitée.

Tout manquement à cette disposition sera sanctionné et pénalisé.

Il est rappelé qu'en l'absence d'un club, **l'utilisation de la FMI est obligatoire**.

Cependant, pour être validée, toutes les rubriques « INFO ARBITRE » doivent être complétée par des licenciés du club présent.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, pour quelle que raison que ce soit, il est impératif de remplir une feuille de match avant le coup d'envoi et de respecter le protocole.

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 24 Novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 1^{er} Décembre 2021

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH à la date du 1^{er} Décembre 2021

🏆 U15 à 8 du 20/11/2021

- VAL SUD TOURAINE*entente 2 c/ JOUE PORTUGAIS US 1 (2^{ème} rappel)

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le Mardi 8 Décembre dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5 - TIRAGES AU SORT DES COUPES DEPARTEMENTALES :

La Commission procède aux tirages au sort des Coupes Départementales suivantes :

- **Coupe U15 Indre et Loire**
 - Rencontres à jouer le samedi 15 janvier 2021
- **Coupe U15 District**
 - Rencontres à jouer le samedi 15 janvier 2021

Les rencontres sont consultables sur le site du District d'Indre et Loire de Football : <https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/>

6 – MATCH NON DEROULE :

Match	23574136	
Date	28 Novembre 2021	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Adwork'S Intérim Poule C
Clubs en présence	VALLEE VERTE 3	AZAY-CHEILLE 4

Suite à l'arrêté municipal sur les installations de Cormery le dimanche 28 novembre 2021, la Commission décide de fixer la rencontre au **dimanche 12 décembre 2021**.

7 – **FORFAIT** :

Match	24118559	
Date	27 Novembre 2021	
Catégorie / Division / Poule	U15	Coupe du District
Clubs en présence	AZAY-CHEILLE 1	BERRY TOURAINE*entente 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*»,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 25 novembre 2021 à 19h37 de M. CHAPU Sébastien (Secrétaire Général du club de BERRY TOURAINE) mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre citée ci-dessus

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de BERRY TOURAINE*entente 1 (0 but/éliminée de la Coupe) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de AZAY-CHEILLE 1 (3 buts/qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le forfait à l'équipe 1 de BERRY TOURAINE*entente 1.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 21 €. au club de BERRY TOURAINE FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

8 – **MATCH ARRETE** :

Match	23464773	
Date	28 Novembre 2021	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 3 Adwork'S Intérim Poule A
Clubs en présence	NOUZILLY-ST LAURENT 1	MONNAIE US 2

Match arrêté à la 70^{ème} minute pour intempéries.

La Commission, suite au rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, constate que l'arrêt à la 70^{ème} minute est dû aux mauvaises conditions météorologiques.

En conséquence, la Commission sportive décide de donner **match à rejouer le dimanche 16 janvier 2022**.

9 - RESERVE D'AVANT MATCH ou RECLAMATION D'APRES MATCH :

Match	23465187	
Date	28 Novembre 2021	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 3 Adwork'S Intérim Poule D
Clubs en présence	NOTRE DAME D'OE 2	VAL DE VEUDE ES 1

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme.
- Met le dossier en instance en attente d'un complément d'informations de la FFF (Service Juridique).

10 – DIRIGEANTS SUPPOSES NON LICENCIES AU CLUB INSCRITS SUR LA FEUILLE DE MATCH

Article 59.1 des Règlements Généraux de la FFF :

« 1. Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, **tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours.** Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club. »

Match	24022546	
Date	27 Novembre 2021	
Catégorie / Division / Poule	Féminine	U13 Féminin à 8
Clubs en présence	PAYS LANGEAISIEEN FC 1	BOURGUEILLOIS*entente 1

La Commission constate la présence d'un dirigeant, supposé non licencié au club de PAYS LANGEAISIEEN FC, inscrit sur la feuille de match en tant qu'arbitre assistant n° 2 le jour de la rencontre : **M. DINIS Jean-François.**

La Commission invite le club de PAYS LANGEAISIEEN FC à formuler ses observations sur ce fait d'ici le **mardi 7 décembre 2021 dernier délai**, auprès du District d'Indre et Loire de Football.

Match	23957067	
Date	28 Novembre 2021	
Catégorie / Division / Poule	Féminine	Féminines à 8 Poule B
Clubs en présence	VALLEE DU LYS 1	HUISMES-SAINT BENOIT*entente 1

La Commission constate la présence d'un dirigeant, supposé non licencié au club de LA VALLEE DU LYS, inscrit sur la feuille de match en tant qu'arbitre assistant n° 1 le jour de la rencontre : **M. SOIYAI Frédéric.**

La Commission invite le club de LA VALLEE DU LYS à formuler ses observations sur ce fait d'ici le **mardi 7 décembre 2021 dernier délai**, auprès du District d'Indre et Loire de Football.

11 – COURRIERS DIVERS

- FC VERETZ-AZAY-LARCAY - Courriel de M. GIRARD Marcel en date du 29 Novembre 2021
- Réponse du Secrétaire Général du District – Courriel de M. BASTGEN Patrick en date du 29 Novembre 2021
 - Pris note.

○ **VILLE DE TOURS – Courrier en date du 25 Novembre 2021**

• Pris note de l'indisponibilité des installations sportives de la Vallée du Cher du 16 mai au 3 juin 2022. De ce fait, la Commission demande aux clubs concernés de trouver un terrain de repli ou de faire une demande de changement de date, de terrain à l'aide du formulaire habituel de demande de changement de date au calendrier :

- ✓ **D4 Poule C – 23574177 - TOURS SUD AS 2 c/ VALLEE DU LYS 1 du 22/05/2022**
- ✓ **D3 Poule A – 23464868 – TOURS SUD AS 1 c/ SOUVIGNE ES 1 du 21/05/2022**
- ✓ **D2 Poule A – 23464598 – TOURS DEPORTIVO ESPAGNOL 1 c/ VERETZ-AZAY-LARCAY 1 du 28/05/2022**

12 – FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES (FMI) :

- Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire

En complément de l'article 11 des RG de la LCVL, la Commission sportive rappelle aux utilisateurs qu'ils doivent effectuer régulièrement des opérations d'entretien des tablettes (vider le cache et supprimer les données).

La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

- 1. Avertissement avec rappel des articles**
- 2. Amende de 100 €**
- 3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point) – Amende de 65 €**

Précise que la 1^{ère} sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

DATE	RENCONTRE	MOTIF	ECHEANCE - AMENDE
28/11/2021	D3 – Adwork'S Intérim / Phase 1 / Poule D	Avertissement	28/02/2022
	Véron FC 2 – Le Richelais Foot 2		

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion mercredi 8 décembre à 10 heures.

Pierre TERCIER

Président de séance

Régis MEUNIER

Secrétaire de séance